



Manoir et parc



Situation

La commune de Roiville se situe au nord-est du département de l'Orne à 7,5 km au sud de Vimoutiers et à 13 km au nord de Gacé. Le manoir et son parc se trouvent au nord-ouest du bourg au lieu-dit le Mesnil, en bordure de la vallée de la Vie.



Le manoir de Roiville et la vallée de la Vie

DREA/P. Gallineau

Typologie

Parc

Commune concernée

Roiville

Surface

2 ha

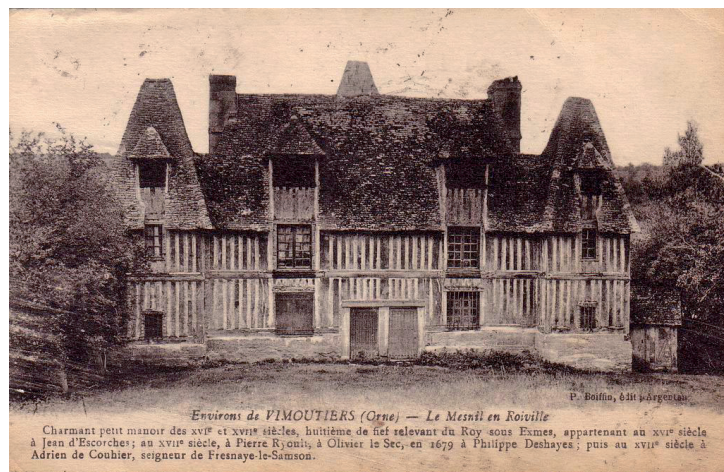
Date de classement

Arrêté du 26 juin 1944

Histoire

Si le bâtiment initial, fin XVI^e siècle, est dû à un certain Jacques Gouhier, la construction de l'ensemble s'est étalée sur plus d'un demi-siècle. Dans l'aveu qu'il rend au Roi en 1679, Philippe Deshayes, conseiller du Roi au baillage d'Orbec décrit brièvement son manoir du Mesnil de Roiville : « ...maisons et édifices...colombier à pied, garennes et pêcheries en ma rivière La Vie... bois, jardins, prés, herbages, terres labourables et non labourables ». Le bâtiment est en colombages garnis de tuileaux et il est coiffé de hautes toitures en tuiles. La demeure rompt avec la tradition du manoir médiéval par ses deux pavillons d'angle en décroche-

ment. Le parti de symétrie et de verticalité, mis en relief par l'absence de pièces de bois obliques, annonce déjà le classicisme. Les toitures aiguës et les lucarnes à pilastres cannelés appartiennent encore à la Renaissance. Reliés par des gradins, de beaux jardins en terrasses où coulent des eaux vives, s'étagent devant le logis. Au cours des âges, le manoir appartient à bien des familles.



Le manoir de Roiville au début du XX^e siècle

Droits Réservés

Henri Pellerin, fondateur de l'association et de la revue « *Le Pays d'Auge* », le découvre en 1925 : « *Le manoir se dressait intact, sans avoir subi la moindre transformation depuis sa construction. Il dressait fièrement les hautes toitures de ses tourelles vers un ciel à la Boudin. Il dominait d'une façon très aristocratique le vaste paysage de la vallée de la Vie, comme un gentilhomme planté au milieu de son domaine* ». Intact, mais mal en point, le manoir a un besoin urgent de travaux et les jardins ne sont plus qu'un souvenir. Henri Pellerin fait découvrir le lieu à un de ses amis, M. Remusat, qui l'acquiert en 1941 et demande le classement du domaine parmi les sites en 1943. Le manoir et son parc sont classés le 26 juin 1944. Hélas, son propriétaire et sa famille ont périés sous le bombardement de Vimoutiers, le 14 juin. Le manoir est abandonné, la demeure est ouverte à tous les vents et les jardins sont loués à un fermier qui y fait paître ses vaches. Emu par tous les malheurs qui frappent la vieille demeure, Henri Pellerin lance un appel dans sa revue pour trouver un acquéreur. M. Vivien achète le manoir en 1954 et consacre 9 années à sa remise en état. Le logis et les communs sont restaurés avec le plus grand soin et les jardins sont restitués dans l'esprit d'origine. Le manoir est inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1981.

Le site

Accroché sur la pente du versant Est de la vallée de la Vie, le manoir de Roiville domine un



Le manoir et ses terrasses

vaste paysage de champs cultivés et de prairies complantées de pommiers enserrés de haies bocagères. Au bout d'un chemin longé de tilleuls taillés, le manoir et son jardin se découvrent d'un coup. Le spectacle qu'il offre est un véritable enchantement, merveille d'équilibre et d'harmonie. Dans l'axe de la façade Est du petit manoir, véritable bijou d'architecture augeronne à pans de bois, un talus enherbé et deux terrasses descendent vers le seuil du logis. Sur la plus haute, deux bassins où s'étalent des nénuphars, sont disposés symétriquement, de vieux marronniers ombragent celui du sud. Un petit pont de pierre et de brique les traverse pour accéder à la terrasse en dessous par un escalier de pierre encadré de quatre ifs taillés en cônes. Sur celle-ci, un

liseré de gravier ocre reproduit le contour d'un jardin classique, une plate-bande fleurie en orne le centre. De part et d'autre des terrasses, deux escaliers sont longés de cascades maçonnées où s'écoule le trop-plein des bassins. Au nord, précédant un petit pré, s'élèvent les dépendances, superbes maisons augeronnes à pans de bois et hautes toitures de tuiles plates percées de lucarnes passantes. Au sud-est du manoir, derrière une charmille, la piscine est dissimulée aux regards. L'ordonnance simple du jardin, la qualité des bâtiments et l'entretien impeccable du site font du Mesnil de Roiville un lieu de rêve empreint de simplicité et de classicisme.

Devenir du site

La place du château a été refaite à neuf et les tilleuls sont, en grande partie, toujours présents. C'est le cadre de verdure du château (et de la mairie) dont ils sont indissociables. Mais l'endroit pourrait être un peu plus soigné, surtout sous les tilleuls. Si les bancs sont les bienvenus, il y a trop de petit mobilier urbain : poubelles, panneaux, bac à sable, compteurs EDF, bacs à fleurs en plastique et une table de pique-nique... Tout l'ensemble aurait mérité une réflexion de mise en valeur plus approfondie avec, entre autre, la restauration de la curieuse halle de style rocaille. Les tilleuls, objets de la protection, ont été durement traités, avec la suppression des branches latérales ils n'offrent plus aujourd'hui que l'aspect un peu désolant de troncs entourés de feuillage.



Les communs vus du manoir

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).